

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 23T057

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de renouvellement du réseau et branchements AEP, route barrée à hauteur de l'église, déviation rue Petenatti, modification circulation rue Pasteur en impasse provisoire (accès depuis rue Puits Madame)
Avenue Jean Jaurès (carrefour rue Foch)
21 jours à compter du 13/02/2023**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **BRONZO TP, 16 allée de la palun 13700 MARIGNANE** pour le compte de : **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE METROPOLE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 14 FEV. 2023

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès





23T057
ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 14 FEV. 2023

LOCALISATION DE LA DEMANDE

Avenue Jean Jaurès (carrefour rue Foch)

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ENTREPRISE BRONZO TP

Adresse 16 Allée la Plaun - ZI la Palun 13700 MARIIGNANE

Tél./FAX 06 20 75 21 86

Mail thierry.bernardin@eauxdemarseille

POUR LE COMPTE DE SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

21 jours à compter du 13/02/2023

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Renouvellement du Réseau et
branchements AEP
Route barrée à hauteur de l'église -
déviation rue Petenatti +
modification circulation rue Pasteur
en impasse provisoire (accès depuis
rue Puits Madame)

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui

Non

TRAVAUX DE NUIT

LONGUEUR TRANCHE 13 M

STATIONNEMENT INTERDIT + PANNEAUX

VOIRIE DE MOINS DE 3 ANS

PROTECTION DES PIETONS
Traversée piétons obligatoire

20 KM/H

PASSAGE PIETONS

DANGER

STATIONNEMENT VL

CHAUSSEE RETRECIE

INSTALLATION D'UNE BENNE
(y compris clôtures de chantier)

TRAVAUX 1/2 CHAUSSEE

INSTALLATION ECHAFFAUDAGE

CONES DE SIGNALISATION

INSTALLATION NACELLE

BALISAGE DU CHANTIER :

DAET D22 - 05936DAET1

AVIS / OBSERVATION Direction de l'Aménagement
Urbain
si soumis à accord

non soumis

Avis / OBSERVATION Direction PNRQAD

AVIS FAVORABLE

AVIS / OBSERVATION du Directeur des Services
Techniques